

## Le SneC-CFTC se bat pour mieux faire reconnaître les professeurs documentalistes

*Les professeurs documentalistes sont des enseignants. Mais leur rôle pédagogique est trop souvent méconnu. Le SneC-CFTC se bat pour le faire reconnaître.*

### Il faut faire respecter le rôle pédagogique du professeur documentaliste

Les textes affirment la spécificité du métier de professeur documentaliste et lui reconnaissent un rôle pédagogique. Ainsi, selon la circulaire relative aux missions des professeurs documentalistes (2017) : « *La mission du professeur documentaliste est pédagogique et éducative. Par son expertise dans le champ des sciences de l'information et de la communication, il contribue aux enseignements et dispositifs permettant l'acquisition d'une culture et d'une maîtrise de l'information par tous les élèves. Son enseignement s'inscrit dans une progression des apprentissages de la classe de sixième à la classe de terminale, dans la voie générale, technologique et professionnelle.* »

La réalité quotidienne dans les établissements est bien différente. Nombre de chefs d'établissement **refusent** de confier des heures d'enseignement aux professeurs documentalistes. Depuis le décret ORS de 2014, des professeurs documentalistes se sont même vu retirer leur mandat pédagogique (exclusion des heures d'AP notamment), au profit d'une simple ouverture / gestion du flux des élèves. La transdisciplinarité voulue pour l'enseignement de l'EMI reste très inégale d'un établissement à l'autre voire inexistante, et l'enseignant documentaliste « maître d'œuvre » est la plupart du temps totalement écarté du dispositif car on ne lui accorde pas d'heures d'enseignement spécifiques dans l'emploi du temps des élèves. De fait, il est impossible à nombre de professeurs documentalistes de suivre les directives de la circulaire de missions et des IPR en matière de formation des élèves.

Le **SneC-CFTC** demande que les textes soient appliqués partout et que les professeurs documentalistes soient pleinement reconnus dans leur rôle pédagogique.

Le **SneC-CFTC** demande aussi que les professeurs documentalistes aient la possibilité de percevoir des HSA et HSE que ce soit au titre d'heures d'enseignement ou de documentation.

### Il faut créer un corps d'inspection en documentation

Les professeurs documentalistes relèvent de l'inspection EVS (établissement - vie scolaire) sans qu'aucun inspecteur ne soit issu du corps des professeurs documentalistes, ce qui n'est pas satisfaisant.

Le **SneC-CFTC** a demandé au ministère :

- l'ouverture d'une agrégation en documentation ;
- la création d'un corps d'inspecteurs en documentation, issus du corps des professeurs documentalistes.